

Modernisation de l'organisation du travail dans le secteur de la sécurité privée
Déclaration conjointe de la CoESS et d'UNI-Europa

1. L'organisation du travail, une question importante pour la sécurité privée

1.1. Dans le cadre de la mise en œuvre du volet "adaptabilité" des lignes directrices pour l'emploi en 2000, les partenaires sociaux européens de la sécurité privée, la CoESS et UNI-Europa, saluent la volonté de la Commission de lancer un débat sur la modernisation de l'organisation du travail. Ce débat se déroulera entre les partenaires sociaux et tiendra compte "de l'évolution permanente et de la diversification croissante des formes actuelles de la vie professionnelle". Les partenaires sociaux européens du secteur affirment l'importance de cette question pour le développement de la sécurité privée en Europe¹.

2. Un dialogue social nécessaire à tous les niveaux

2.1. Sur les questions relatives aux changements de l'organisation du travail, la CoESS et UNI-Europa estiment qu'il est nécessaire de développer un dialogue social constructif et bien articulé entre ses différents niveaux (européen, national, entreprise). Seul un tel dialogue pourra assurer la prise en compte des préoccupations de chacune des parties et la recherche de solutions équilibrées et acceptables par les travailleurs et les employeurs.

3. Constat des partenaires sociaux

3.1. L'organisation du travail dans le secteur de la sécurité privée présente des caractéristiques liées aux contraintes du marché, à l'organisation et aux pratiques du secteur, au développement technologique et à la nature des prestations.

3.2. Les partenaires sociaux européens ont déjà clairement affirmé dans des déclarations politiques précédentes que les entreprises de sécurité se livrent à une concurrence très rude, parfois déloyale, pour décrocher les marchés. Cette concurrence s'effectue généralement au détriment d'un développement de la qualité des services. En outre, la CoESS et UNI-Europa constatent que certaines entreprises de sécurité n'hésitent pas à se placer à la limite ou, parfois même, carrément en dehors du respect du cadre réglementaire qui gouverne notamment l'organisation du travail du secteur.

3.3. Sur le marché de la sécurité privée, on constate que la clientèle exige davantage de souplesse de la part des entreprises prestataires. Partant de ce constat, la CoESS et UNI-Europa considèrent qu'il conviendrait d'envisager des modalités d'adaptation à cette évolution. La CoESS et UNI-Europa estiment cependant que les changements devraient être envisagés dans le cadre d'une amélioration de la sécurité de l'emploi et de la qualité de la vie privée.

¹ Déjà dans leur "Guide à l'attention des pouvoirs publics attribuant des marchés de services dans le domaine de la surveillance" (juin 1999), la CoESS et UNI-Europa ont estimé que l'organisation du travail était l'une des composantes principales déterminant la qualité des services de sécurité privée.

- 3.4. Sur le plan technologique, le secteur de la sécurité privée connaît certaines mutations importantes; d'une part des technologies de substitution (caméras, etc.), d'autre part des technologies de support logistique garantissant un allègement du travail, une amélioration de la santé et de la sécurité dans l'exécution des tâches ainsi qu'une meilleure sécurité des sites (IT ou communication par exemple). L'introduction de ces nouvelles technologies permet au secteur de fournir aux clients une plus grande diversité et une qualité accrue des services. Ces changements ont pour corollaire une élévation des qualifications afin d'assurer au personnel du secteur la sécurité des emplois, la création d'emploi et un environnement de conditions de travail plus favorable.

4. Programme d'action

- 4.1. Bien que les caractéristiques, visées au paragraphe 3.1, varient fortement d'un pays européen à l'autre, la CoESS et UNI-Europa considèrent qu'il est temps de procéder à un inventaire des problèmes posés, à une analyse approfondie de leurs causes et de leurs conséquences, et à la recherche méthodique de réponses permettant en même temps d'améliorer les conditions de vie et de travail et de moderniser l'organisation du travail. Pour la CoESS et UNI-Europa, il apparaît déjà que certains axes de cette analyse pourraient se situer dans les domaines de la formation permanente, de la durée du travail, de la réduction de temps excessif de travail, de la réduction des heures supplémentaires, du travail à mi-temps ou à temps partiel, des interruptions de carrières, etc.
- 4.2. La CoESS et UNI-Europa sont convaincues de la nécessité d'introduire des solutions innovantes et concertées entre les partenaires sociaux permettant de moderniser l'organisation du travail des entreprises, afin d'améliorer la professionnalisation et le développement technologique du secteur, la qualité des services et le niveau de satisfaction des clients d'une part, ainsi que la qualité de la vie et les conditions de travail des employés, le développement et la sécurité de l'emploi, la régularité et le niveau des revenus, les niveaux de formation et les systèmes de prévention des risques professionnels, d'autre part.
- 4.3. La formation professionnelle a été identifiée par les partenaires sociaux comme une des clés majeures pour relever les défis posés par les nouvelles exigences. Les partenaires sociaux estiment qu'il convient d'ouvrir un dialogue avec les autorités compétentes aux niveaux national et européen en vue de dégager les pistes permettant d'encourager et de faciliter les investissements en formation des entreprises, y compris à travers une aide publique.
- 4.4. En outre, les partenaires sociaux s'engagent à analyser de manière prioritaire les cadres réglementaires nationaux et européen de l'organisation du travail. Sur base de leur analyse, ils ont l'intention de faire des propositions concrètes aux Etats membres ainsi qu'aux institutions européennes afin de développer des législations et réglementations pour les rendre compatibles avec la modernisation de l'organisation du travail.

5. L'objectif, un cadre de référence européen

- 5.1. Dans leur volonté de procéder aux changements tout en préservant les nécessaires équilibres entre la dimension économique et la dimension sociale, les partenaires sociaux européens de la sécurité privée estiment que leur mission sera d'établir conjointement un cadre de référence et

d'action au niveau européen dont la mise en œuvre plus concrète sera ensuite recommandée aux partenaires sociaux au niveau national et au niveau de l'entreprise.